



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**22 DEC. 2023**,  
transmis en Sous-Préfecture le  
**21 DEC. 2023**  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,  
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

**Absents :** M. LEPUT, M. HULLIN

**Secrétaire de séance :** Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4  
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-12

OBJET

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (ROB) POUR LE BUDGET  
PRINCIPAL ET POUR LE BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des  
Collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux  
mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en  
outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231220-23-7-12-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

M. SIMONNET présente le Rapport d'Orientation Budgétaire qui donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu l'article L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 3 abstentions (M. BUYS, Mme THEBAUT, M. BIZET) :

**APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe « Cœur de Ville ».

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe « Cœur de Ville ».



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD